

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 19 Mai 2026 - Délibération n° CC2026/05/21A

OBJET : Retire et remplace pour erreur matérielle la délibération 2026/05/21 visée le 19/05/2026 - DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET ANNEXE « IMMOBILIER D'ENTREPRISES »

L'an deux mille vingt-six, le 19 Mai, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 21 Avril, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LAURENT Béatrice – BOISSIER Daniel – LANZ Florence – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – PEINE Marie-Line – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – SCARAMUCCI Thierry – VALLAEYS Gaël – PAROUTY Sylvain – MARIETTE Myriam – MARIE Patrick – WAST Christian – BERTELOOT Dominique – LACOUR Françoise – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – LOPEZ Alfred – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – LAROCHE Michel – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – POITOU Delphine – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – MONTHIEUX David – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – PELLERIN Martine – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – CONCHON Michel – LAPORTE Martine

Étaient excusés : LUINAUD Christophe – ESCOUBEYROU Luc – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SANTANA Antonio – BARTHOUX Olivier – LACOUR Marie-Émilie – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – DELCLAUX François – PETETOT Charlie – BURGUN Frédéric – CHEZEAUD Françoise – CAILLAUD Monique

Pouvoirs :

1. M. LUINAUD Christophe donne pouvoir à M. PACAUD Patrick
2. M. DUBOIS Jean-Michel donne pouvoir à M. DENIS Jean-Claude
3. Mme AGRIR Isabelle donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
4. M. SANTANA Antonio donne pouvoir à M. MONDY Thomas
5. M. BARTHOUX Olivier donne pouvoir à M. BERTELOOT Dominique
6. M. BUYS Anthony donne pouvoir à Mme CHABASSIER Emmanuelle
7. Mme CHEZEAUD Françoise donne pouvoir à Mme SUCHAUD Michelle
8. Mme CAILLAUD Monique donne pouvoir à M. AUGUSTYNIAC Jérôme

Suppléances : Mme PEYNE Marie-Line – M. WAST Christian – Mme LACOUR Françoise – Mme DURBIN Sandrine – Mme PELLERIN Martine

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	51	59			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
59	-	-	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2025/06/08 relative à l'affectation du résultat 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
Vu le budget primitif 2025 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
Vu la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

Considérant qu'une discordance a été constatée entre les données issues de la comptabilité de la collectivité et celles figurant dans Hélios concernant l'affectation du résultat 2024 reprise au budget 2025 ;
Considérant que la lecture de la délibération n°2025/06/08 pouvait laisser entendre qu'une somme de 50 000 € devait être affectée au compte 1068 ;
Considérant qu'après échanges avec les services de la trésorerie, il apparaît que le Conseil communautaire avait bien décidé d'affecter la somme de 60 000 € au compte 1068 ;
Considérant que le titre n°86/2025 émis au compte 1068 pour un montant de 60 000 € est conforme à cette décision ;
Considérant qu'il convient dès lors de corriger le montant du résultat reporté de fonctionnement repris dans le logiciel comptable, lequel doit être ramené de 61 807,22 € à 51 807,22 € ;
Considérant que cette régularisation entraîne une modification du montant de l'affectation en réserves au compte 1068 prévu au budget 2026, lequel passe de 70 456,80 € à 60 456,80 € ;
Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;

Il convient donc de procéder à l'écriture comptable suivante :

Imputation		OUVERT	REDUIT	Commentaires
R I 10 1068 OPFI 01			10 000,00	
R I 23 2313 OPNI 020 /0406		10 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement		
Recettes :	Ouvertures	10 000,00		Solde Ouvertures	10 000,00
	Réductions	10 000,00		Solde Réductions	10 000,00
Equilibre :	Ouv. - Red.			Ouv. - Réd.	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- ☉ Approuver la décision modificative n°1 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » ;
- ☉ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision et à en faire ampliation auprès des services concernés.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
 Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
 Martine LAPORTE

